

Mairie

COMPTE RENDU DE LA REUNION

De

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON



Séance du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 04 du mois d'Avril à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Mireille BESSON, Henri De BOISSIEU, Dorian DEBOURG, Ignace DI FILIPPO, Michel FLOQUET, Elodie MELLET, Christine SORNAY, Vincent ZWITSERS.

Absents excusés : Audrey ARCHENY (pouvoir à Mireille BESSON), Anne CHOLVY (pouvoir à Christine SORNAY), Jean-Claude DURUAL (pouvoir à Dominique GABASIO), Yves MOLTON (pouvoir à Michel FLOQUET), Patrick CHAFFANEL.

Date de convocation : 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2023 : adopté à l'unanimité.

Le vote de la taxe d'assainissement est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

FINANCES :

➤ Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel, ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance de ces deux documents.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel, précise que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2022 Budget principal :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget principal mais elle ne prend pas part au vote. Aussi pour l'approbation de ce compte administratif, le Conseil Municipal élit Mme Mireille BESSON, Maire-Adjointe, en qualité de Présidente de séance.

Il est précisé que la section d'investissement ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de l'exercice 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement montre un bénéfice d'un montant de **+ 20 525,57 €** et en section d'investissement un bénéfice de **+ 26 166,78 €**. Ces résultats résultent d'une gestion rigoureuse et de la mise en place de la moindre économie (négociation de prix, annulation de petits travaux par des entreprises mais en plutôt en gestion directe...)

Le conseil note qu'à mi-mandat, la situation comptable de la commune se redresse peu à peu avec un taux d'endettement encore élevé du fait des réalisations antérieures : école, garage communal plus logements, rénovation de la mairie, l'aménagement sortie nord du village...

Du fait de ce taux d'endettement, la commune ne peut plus faire de gros travaux. Ainsi la commune ne perçoit plus de retour de FCTVA. Le budget d'investissement n'est plus constitué que par le résultat positif issu du budget fonctionnement. La commune doit se reconstituer un capital avant de pouvoir réinvestir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'il a été présenté, confirme qu'il ne présente aucun « Restes A Réaliser » à la clôture de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de l'investissement 2022 au compte « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement.

Approbation du compte de gestion 2022 Budget annexe Assainissement :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que le compte de gestion tel qu'il a été dressé par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement établi par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluel, précise que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe Assainissement :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement, mais elle ne prend pas part au vote. Aussi pour l'approbation de ce compte administratif, le Conseil Municipal élit Mme Mireille BESSON, Maire-Adjointe, en qualité de Présidente de séance. Il est précisé que la section d'investissement ne présente aucun « Restes à Réaliser » à la clôture de l'exercice 2022.

Le résultat montre un excédent d'un montant de + 52 966,26 € en section d'investissement et un excédent de 11 484,79 € en section de fonctionnement. Le conseil municipal décide de laisser le résultat positif en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté, confirme qu'il ne présente aucun Restes à Réaliser à la clôture de la section d'investissement.

➤ Vote des taux des taxes directes locales 2023 :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de finances de 2020 a prévu une refonte de la fiscalité locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule véritable ressource pour la commune. Après avoir présenté diverses simulations avec différents taux, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter en 2023 les taux des taxes locales de 2%, compte tenu du contexte social. Cette augmentation permettra une recette complémentaire de 3880,00 € qui ne compensera pas la perte dû à la suppression de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux des taxes directes locales 2023 comme suit :

La taxe foncière Bâti de 28,56 % en 2022 passera à 29,13 % en 2023,

La taxe foncière Non Bâti de 38,63% en 2022 passera à 39,40 % en 2023,

La taxe d'Habitation de 11,78 % en 2022 passera à 12,02 % en 2023.

➤ Vote des subventions 2023 aux associations :

Mme le Maire, en remplacement du premier adjoint absent, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission finances relatives aux attributions des subventions 2023 aux associations.

Mme Dominique GABASIO, présidente d'une association locale, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de prévoir au compte 6574 la somme de 1500,00 € afin de pouvoir attribuer des subventions de fonctionnement 2023 aux associations qui en feraient la demande, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

➤ Provisions pour créances douteuses :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-2 qui précise qu'une provision doit donc être obligatoirement constituée compte tenu du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Cette procédure permet d'étaler la charge dans le temps. L'inscription d'une provision entraînera un suivi annuel de ces dépréciations et doit permettre une meilleure analyse des créances non recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement, la même méthode de calcul que pour le budget principal.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

➤ Vote du budget primitif 2023 Budget principal :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget principal qui reprend les résultats de l'exercice 2022 du compte administratif approuvé lors de la séance du 04 avril 2023. Ce budget primitif est présenté équilibré.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 est équilibré à 411 324,57 € et la section d'investissement du budget primitif 2023 est équilibré à 99 664,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 Budget principal tel qu'il a été présenté.

➤ Vote du budget primitif 2023 Budget annexe Assainissement :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement qui reprend les résultats de l'exercice 2022 du compte administratif approuvé lors de la séance du 04 avril 2023. Ce budget primitif 2023 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement du budget primitif 2023 à 49 098,00 € et en section d'investissement du budget primitif 2023 à 86 477,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 Budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté.

ELECTIONS :

Désignation d'un conseiller municipal : Commission de Contrôle liste électorale :

Le maire et les adjoints ne pouvant siéger, Mme Christine SORNAY est désignée, en tant que 1^{er} élue sur la liste des résultats des élections, pour siéger pour une durée de 3 ans.

VOIRIE :

Classement voirie communale : Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mars 2006. Cette mise à jour avait permis d'identifier 585 mètres de voies communales et 13 540 mètres de chemins ruraux. Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Mme le Maire propose au conseil municipal de classer les voies communales suivantes :

- Impasse du Pré Vert
- Impasse Doisneau

La longueur des voies communales est fixée à 585 mètres + 245 mètres, soit un total de 830 mètres. Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, approuve le classement mentionné ci-dessus.

Informations diverses :

Préservation des chemins communaux : Afin de recenser les chemins communaux sur les cartes, un groupe de travail composé d'élus et de non élus va être créé. Le travail réalisé permettra de faire apparaître ces chemins sur les cartes et ouvrira la possibilité de créer de nouveaux parcours de promenade dans la commune.

CAUE : Suite à la présentation du projet d'aménagement du village, aux élus le 24 février par le CAUE, une réunion publique aura lieu le 26 mai 2023, à 18 H 30, à la salle des fêtes. Une information plus détaillée sera transmise aux villageois.

Questions diverses :

Suite au questionnement de quelques personnes concernant la pose d'une caméra de surveillance, sur la commune, au carrefour des Carronnières, Mme le Maire explique que la Société en charge de la mise en place de cette caméra pour la commune de Priay, avait mal jugé les limites entre les deux communes. Le conseil municipal n'ayant pas estimé préjudiciable, pour la population, cette caméra à cet endroit, une convention d'occupation du sol pourrait être proposée à la municipalité de Priay.